

## Programme de la recherche scientifique et du développement expérimental

En vertu des encouragements fiscaux du Programme de la recherche scientifique et du développement expérimental (RS&DE), les dépenses admissibles sont entièrement déductibles pour l'année pendant laquelle elles ont été engagées. En outre, ces dépenses sont admissibles à un crédit d'impôt à l'investissement. Le taux et le niveau des remboursements du crédit varient selon les caractéristiques de l'entreprise, notamment son statut juridique et sa taille.

- Toutes les sociétés qui ne sont pas des sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) ainsi que les entreprises non constituées peuvent se prévaloir d'un crédit d'impôt non remboursable de 15 % sur toutes les dépenses en RS&DE admissibles.
- Les SPCC ont le droit chaque année de réclamer un crédit d'impôt majoré entièrement remboursable à un taux de 35 % sur un maximum de 3 millions de dollars de dépenses en RS&DE admissibles. Cette limite des dépenses par année d'imposition est progressivement éliminée en fonction de deux facteurs, qui s'appliquent sur la base d'un groupe associé.
  - La limite des dépenses est réduite lorsque le revenu imposable de l'année d'imposition précédente se situe entre 500 000 \$ et 800 000 \$.
  - La limite des dépenses est également réduite lorsque le montant de capital imposable utilisé au Canada pour l'année d'imposition précédente se situe entre 10 millions et 50 millions de dollars.
- Le crédit d'impôt de 15 % peut être réclamé pour les dépenses admissibles dépassant la limite des dépenses d'une SPCC. Les crédits pour RS&DE non utilisés ayant été gagnés à ce taux pourraient être partiellement remboursables, selon le revenu imposable et le capital imposable de la SPCC.

Le Tableau 5 présente le montant des crédits d'impôt pour la RS&DE sur des dépenses en RS&DE de 3 millions de dollars à des niveaux précis de capital imposable et de revenu imposable en vertu des règles actuelles. Plus particulièrement, le tableau montre de quelle façon ces crédits peuvent être touchés par un changement du revenu imposable relativement modeste pour les sociétés se trouvant dans l'intervalle d'élimination progressive.

Par exemple, une SPCC dont les dépenses admissibles en RS&DE s'élèvent à 3 millions de dollars pour une année d'imposition, et qui a 500 000 \$ de revenu imposable et 10 millions de dollars en capital imposable pour l'année d'imposition précédente, est admissible au crédit d'impôt pour la RS&DE remboursable de 35 % sur toutes ses dépenses, ce qui lui donne un crédit entièrement remboursable de 1,05 million de dollars. Si, au lieu de ces montants, le revenu imposable de la société pour l'année d'imposition précédente avait plutôt été de 600 000 \$, le total des crédits d'impôt pour la RS&DE aurait alors été de 850 000 \$ (dont 700 000 \$ aurait été remboursable). Pour cette SPCC, une augmentation de 100 000 \$ de son revenu imposable se serait traduite par une réduction de 200 000 \$ des crédits d'impôt pour la RS&DE.

Tableau 5

**Crédits d'impôt actuels sur un investissement en RS&DE de 3 millions de dollars, SPCC (fraction remboursable entre parenthèses)  
(en milliers de dollars)**

Capital imposable de l'année précédente	Revenu imposable de l'année précédente			
	500	600	700	800
	1 050	850	650	450
<b>10 000</b>	(1 050)	(700)	(350)	(0)
	900	750	600	450
<b>20 000</b>	(788)	(525)	(263)	(0)
	750	650	550	450
<b>30 000</b>	(525)	(350)	(175)	(0)
	600	550	500	450
<b>40 000</b>	(263)	(175)	(88)	(0)
	450	450	450	450
<b>50 000</b>	(0)	(0)	(0)	(0)

Le budget de 2019 propose d'abroger le recours au revenu imposable comme facteur contribuant à déterminer la limite des dépenses annuelles d'une SPCC aux fins du crédit d'impôt majoré pour la RS&DE. Par conséquent, les petites SPCC dont le capital imposable ne dépasse pas 10 millions de dollars pourront profiter d'un accès non réduit au crédit majoré remboursable pour la RS&DE, quel que soit leur revenu imposable. Cet accès sera progressivement réduit dès que le capital imposable d'une SPCC commence à dépasser 10 millions de dollars, comme on peut le voir dans la colonne surlignée du Tableau 5.

Ce changement offrira une meilleure prévisibilité de l'élimination progressive du crédit majoré pour la RS&DE et permettra de mieux soutenir les petites et moyennes sociétés en croissance, à mesure qu'elles se développent.

Cette mesure s'appliquera aux années d'imposition se terminant le jour du budget ou après.

## Coproductions Canada-Belgique – crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne

Le crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne met à la disposition des sociétés admissibles un crédit d'impôt remboursable de 25 % relativement aux dépenses admissibles de main-d'œuvre d'une production cinématographique ou magnétoscopique canadienne admissible. Le montant maximal des coûts de main-d'œuvre canadienne admissibles au crédit est de 60 % du coût total d'une production, net de tout montant d'aide, si bien que le crédit peut couvrir jusqu'à 15 % du coût total de production.